



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre 2024 à 15h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2024

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENTS AVEC PROCURATION :

Julien PAULET	Conseiller municipal
---------------	----------------------

ABSENTS :

Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

N° 29/2024 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES FETES - ASSOCIATION LIVRES ET LOISIRS DU LAC

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu de la part de l'Association Livres et Loisirs plusieurs demandes d'autorisation temporaire pour l'utilisation de la salle des fêtes François SIMIAN dans le cadre de leur programmation 2024.

Pour rappel, la commune est propriétaire de la salle des fêtes François SIMIAN située avenue Bocouenne.

Lors du Conseil Municipal du 19 juillet dernier, la commune a délibéré concernant la mise en place d'une redevance pour l'utilisation des biens publics par toutes les associations.

Toute association souhaitant occuper le domaine public doit donc s'acquitter du paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

La délibération porte également sur la possibilité pour les associations de demander des AOT (autorisation d'occupation temporaire) à titre gratuit pour l'utilisation des locaux publics dont la salle des fêtes.



L'Association Livres et Loisirs du Lac organise plusieurs évènements et manifestations qui ont pour objectif de proposer des activités variées tout au long de l'année à ses adhérents ainsi qu'aux habitants de la commune de manière générale.
L'Association, par ses actions, souhaite contribuer au maintien de la vie du village.

A ce titre, l'Association souhaite utiliser la salle des fêtes François SIMIAN dans le cadre d'une demande d'autorisation temporaire à titre gratuit pour organiser plusieurs de ses évènements jusqu'à la fin de l'année 2024.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les AOT à titre gratuit sont :

- Personnelles
- Temporaires
- Précaires
- Révocables

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'AOT à titre gratuit de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Association Livres et Loisirs du Lac pour l'ensemble de sa programmation sur 2024. La demande devra être renouvelée et délibérée en Conseil pour la programmation 2025.

Il est cependant rappelé que les demandes de location de la salle des fêtes à titre payant par des professionnels sont prioritaires sur les dates citées ci-dessus.

Il est également précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la consommation des fluides de la salle des fêtes (eau et électricité) dans le cadre de cette AOT à titre gratuit.

Les modalités d'utilisation de la salle des fêtes seront rédigées dans une convention entre la Mairie et l'Association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire

DECIDE d'accorder une AOT à titre gratuit pour l'utilisation de la salle des fêtes à l'Association Livres et Loisirs du Lac pour l'ensemble de sa programmation 2024

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

